



RÉSUMÉ

RÈGLEMENT D'ORGANISATION

N° 21-463

RELATIF À L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement n° 21-463 relatif à l'organisation des services de transport collectif et adapté de la MRC de Maria-Chapdelaine* ».

ARTICLE 2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. OBJET ET OBJECTIF DU RÈGLEMENT

3.1 Le présent règlement a pour objet de :

- maintenir la compétence de la MRC en matière de transport collectif;
- prévoir une nouvelle organisation du transport collectif et du transport adapté dans la MRC de Maria-Chapdelaine;
- décrire de façon sommaire les services offerts.

Les documents en annexe font partie intégrante du présent règlement.

3.2 L'objectif de regrouper tous les services de transport sous une même organisation permettra de communiquer de façon cohérente avec la population et d'optimiser l'utilisation des véhicules de transport scolaire ou adapté, de taxis ou d'autres transporteurs opérant des services de différentes natures sur le territoire.

ARTICLE 4. COMPÉTENCE DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

Par l'adoption du règlement n° 17-418, la MRC de Maria-Chapdelaine s'est prévaluée des dispositions des articles 676.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* et a déclaré sa compétence dans le domaine du transport collectif et adapté de personnes à l'égard de toutes les municipalités de son territoire.

Il est convenu que les dispositions des articles dudit règlement n° 17-418 demeurent en vigueur à ce sujet.

ARTICLE 5. NOUVELLE ORGANISATION DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

La MRC de Maria-Chapdelaine est autorisée à organiser, sur le territoire de la MRC, un service de transport collectif et adapté de personnes conformément à la description qu'il est fait de ce service dans le présent règlement.

ARTICLE 6. TERRITOIRE DESSERVI

Le service de transport collectif et adapté dessert les douze (12) municipalités de la MRC et le Territoire non-organisé (TNO) de Ste-Élisabeth-de-Proulx. La municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, incluse au Réseau local de services (RLS) Maria-Chapdelaine, est desservie uniquement par le service de transport adapté. De plus, des dessertes interrégionales entre Dolbeau-Mistassini et Chambord et Dolbeau-Mistassini et Alma pourraient être mises en place suivant des ententes avec les MRC limitrophes, soit la MRC du Domaine-du-Roy et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et ce, en respect des dispositions, s'il y a lieu, encadrant le transport interurbain de personnes.

ARTICLE 7. SERVICES

À l'exception d'une modification au tarif et à l'horaire qui peut être promulguée par simple résolution du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, toute modification au service est faite par règlement conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*.

7.1. Transport collectif

À moins que le contexte n'indique un sens différent, le service de transport collectif regroupe les services de transport urbain par taxibus et les services de transport intermunicipal. Ces services sont offerts généralement sur réservation et/ou à la demande et visent le parcours, la fréquence, la tarification et l'horaire des voyages, conformément à l'article 48.34 de la *Loi sur les transports*, tels que décrits à l'article 8 du présent règlement.

7.2. Transport adapté

À moins que le contexte n'indique un sens différent, le service de transport adapté vise le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et celui de la municipalité de St-Ludger-de-Milot, sur réservation et selon l'horaire du service tel que décrit à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 8. PARCOURS, FRÉQUENCE ET HORAIRE

La MRC de Maria-Chapdelaine pourra modifier l'horaire en adoptant une résolution conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*.

8.1. Transport collectif

Les parcours, la fréquence et l'horaire des services de transport collectif de la MRC de Maria-Chapdelaine sont ceux apparaissant aux annexes « D » et « E » jointes au présent règlement pour y faire partie intégrante.

8.2. Transport adapté

Le territoire et l'horaire du service de transport adapté de la MRC de Maria-Chapdelaine sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour y faire partie intégrante.

ARTICLE 9. TARIFS

La MRC de Maria-Chapdelaine pourra modifier les tarifs en adoptant une résolution conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*.

Pour bénéficier du service de transport collectif et adapté, chaque usager devra payer la somme prévue à l'annexe « G » pour le service correspondant.

Les sommes recueillies seront versées à Maria Express pour la gestion du service.

ARTICLE 10. PARTAGE DES COÛTS

Les coûts globaux (administration, promotion, exploitation) du service de transport adapté seront répartis entre les municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine, la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx et la municipalité de St-Ludger-de-Milot sur la base d'une entente signée entre les parties.

Les coûts globaux (administration, promotion, exploitation) des services urbains seront répartis entre les villes de Dolbeau-Mistassini et de Normandin sur la base d'une entente signée entre les parties.

Les coûts globaux (administration, promotion, exploitation) du service intermunicipal seront répartis entre les municipalités desservies par ce service sur la base d'une entente signée entre les parties.

Les municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine desservies par le service intermunicipal sont : Albanel, Normandin, Girardville, St-Edmond-les-Plaines, St-Thomas-Didyme, Péribonka, St-Augustin, Ste-Jeanne-d'Arc, St-Eugène-d'Argenteay, St-Stanislas, Notre-Dame-de-Lorette et la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx.

Les coûts globaux (administration, promotion, exploitation) du service interrégional seront répartis entre la MRC de Maria-Chapdelaine, la MRC du Domaine-du-Roy et la MRC Lac-Saint-Jean-Est sur la base d'une entente signée entre les parties.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

La MRC de Maria-Chapdelaine, et seulement celle-ci, pourra modifier le parcours, la fréquence, l'horaire et les tarifs des services de transport collectif et adapté offerts sur son territoire conformément aux articles 48.24 et 48.41 de la *Loi sur le transport*. Les modifications à l'horaire et aux tarifs pourront être promulguées par simple résolution alors que toute autre modification aux services devra être adoptée par règlement et ce, conformément aux dispositions de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*.

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(signé) Luc Simard, Préfet

(signé) Christian Bouchard, Sec-trésorier adjoint

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| ○ Avis de motion | : 9 juin 2021 |
| ○ Publication | : 22 juin 2021 |
| ○ Adoption du règlement | : 22 juin 2021 |
| ○ Entrée en vigueur | : 05 juillet 2021 |

Structure d'organisation

La gouvernance des services de transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine est partagée entre la MRC de Maria-Chapdelaine et l'organisme mandataire Maria Express.

Le conseil d'administration est constitué de sept (7) membres :

- d'un représentant (1) de la Ville de Dolbeau-Mistassini et désigné par celle-ci ;
- de deux (2) élus maires nommés par le conseil de la MRC, dont un représentant des secteurs urbains (villes) et d'un représentant des secteurs ruraux (municipalités)
- d'un représentant des usagers de la clientèle du transport adapté;
- d'un représentant des usagers de la clientèle du transport collectif;
- d'un représentant de la Table de concertation des aînés Maria-Chapdelaine;
- d'un représentant de la *Corporation de développement communautaire* (CDC) Maria-Chapdelaine

Opération du service de transport

La MRC confie les opérations du transport collectif et adapté à l'organisme Maria Express. Les réservations, les modifications, les annulations et les retours sur appel sont effectués par l'équipe de travail du service de transport. Le personnel répond également aux demandes d'information des usagers et de la population en général ainsi qu'aux demandes des transporteurs.

Admissibilité aux services

Une carte de membre au coût de 5\$ est obligatoire pour les services de transport collectif.

Les services de transport offerts par Maria Express

- **Transport adapté** : service de transport disponible dans les 12 municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine, de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx et celle de St-Ludger-de-Milot. Transport sur réservation au coût de 3 \$ du lundi au vendredi de 6 :30 à 17 :30.
- **Transport urbain, nommé taxibus** : ce service est offert dans les villes de Dolbeau-Mistassini et Normandin sur réservation. Le service couvre un rayon de 6.5 km en périphérie du cœur municipal. Sur réservation au coût de 3 \$. 7 jours sur 7 en fonction de la disponibilité des transporteurs.
- **Transport collectif rural ou transport intermunicipal** : plusieurs services contribuent à desservir l'ensemble du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine :
 - **Transport à la demande** offert à tous les citoyens du territoire. Réservation obligatoire. 5 à 7 jours par semaine selon les disponibilités des transporteurs. Tarification établie à l'avance en fonction du km parcouru.
 - **Ligne VERTE** – Circuit fixe Normandin-Albanel -Dolbeau-Mistassini, 4 fois / jour sur 5 jours / semaine à horaire fixe. Coût par passage 5 \$. Sans réservation. Possibilité de rabattement sur réservation sur cette ligne. (frais en sus)
 - **Service de rabattement sur la route 169** pour les résidents des municipalités du secteur GEANT. Sur réservation. Entre 3 \$ et 5 \$ selon la distance parcourue.
 - **Ligne BLEUE** – Circuit fixe St-Augustin- Péribonka- Ste-Jeanne d'Arc, 2 fois par jour / matin et soir selon les réservations. Coût par passage entre 5 \$ et 10 \$ selon la distance parcourue. Sur réservation seulement. Rabattement sur la ligne non prévu.
 - **Transport de groupe** : service de transport ponctuel qui permet le transport de groupes pour les camps et centres de jour, organismes communautaires, et autres personnes vulnérables. Les places disponibles sont offertes au public. Tarification spéciale pour les groupes.
 - **Covoiturage** : Maria Express n'organise pas le covoiturage. Elle fait cependant la promotion des stationnements incitatifs gratuits dans la région.
- **Transport interrégional (à développer)** : Ce service vise à compléter le tour du lac St-Jean en collaboration avec les services de transport interurbain et les MRC du Lac-Saint-Jean.

Fait à Dolbeau-Mistassini, le 16 juillet 2021 (signé) Marie-Claude Fortin, dg et sec.trés.



Pour information sur nos services
de transport collectif et adapté.

418-276-7419